

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval**

**Le lundi 11 décembre 2023 à 19 h 15**

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à 19 heures 15,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Stéphanie DUMONTET, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT et Messieurs Alain ANDRIAU, Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSET, Alain PLIQUE, Emmanuel RICHALET,

Absentes excusées : Madame Christine BONNIN qui a donné pouvoir à Madame Agnès JUIF, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse KACZMAREK, Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Jean-Marc LEMMET

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des conseillers.

**1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.

**2° DEL-2023-81 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2023-05**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire doit être validée afin d'inscrire les sommes nécessaires à l'article 2158 (installations générales) et à l'article 2183 (matériel informatique) pour pouvoir mandater les dernières factures d'investissement (changement d'un chauffe-eau, d'un réfrigérateur, d'une imprimante qui ne fonctionnent plus et équipement informatique du responsable des services techniques)

Dépenses d'investissement :

-article 2138 réserve foncière : - 7200 €

-article 2158 installations générales : + 6200 €

-article 2183 matériel informatique : +1000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **VALIDE** la décision modificative budgétaire n°5-2023 proposée ci-dessus.

**3° DEL-2023-82 : CHOIX DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE**

Le contrat actuel pour la fourniture d'électricité signé fin 2020 avec EDF arrivant à échéance au 31/12/2023, une consultation simple a été lancée pour un nouveau marché du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le résultat de la consultation est présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTE** l'offre d'EDF et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **4° DEL-2023-83 : PROPOSITION DE L'ONF POUR LES COUPES 2024**

Monsieur Didier LERIQUE, Adjoint au Maire en charge des travaux, présente le dossier remis par Monsieur LORY de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2024 au bois de « la Bouchaille », forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 à savoir : Parcelle 2, nature de la coupe REGENERATION, volume présumé réalisable 460 m<sup>3</sup>, surface 5ha10, coupe réglée, vente sur pied
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites, et précise le mode de commercialisation en vente sur pied. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois

#### **5° DEL-2023-84 : ADHESION A ARELFA (Association Régionale d'Etudes et de Lutttes contre les Fléaux Atmosphériques du Centre Loire)**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Alain ANDRIAU, Adjoint au Maire, qui explique au Conseil Municipal que la commune d'Orval, en tant que membre de ARELFA (Association Régionale d'Etudes et de Lutttes contre les Fléaux Atmosphériques du Centre Loire), par le biais de sa participation, peut bénéficier des services de l'Association de lutte contre les fléaux atmosphériques. Cette association met tout en œuvre pour traiter les orages et réduire les dégâts de la grêle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **DÉCIDE**, d'adhérer à l'Association Régionale d'Etudes et de Lutttes contre les Fléaux Atmosphériques du Centre Loire et de verser une cotisation annuelle de l'ordre de 117.51 €.

#### **6° DEL-2023-85 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant les délibérations 2023-30, 2023-31, 2023-32 en date du 11 mai 2023 concernant les avancements de grades et les créations de postes pour recrutement, modifiant le tableau des emplois

**Madame le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 h non pourvu après le 1/10/22
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures +1 Poste à 15/35° et 1 non pourvu retraité
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 15 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 35 heures
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 35 heures
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3 postes à 35 heures
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 35 heures non pourvu après 1/10
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	A	1	Pourvu par 1 contractuel
Agent de maitrise principal	C	1	1 poste à 35 heures non pourvu après le 1/02/2024
Agent de maitrise	C	5	5 postes à 35 heures 1 non pourvu au 1/10/22
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	1 postes à 35 heures 8 non pourvu (départ retraite 1/07/2023)
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1+1	2 postes 35 heures pourvu après 1/10
Adjoint technique	C	7	5 postes à 35 heures et 1 à 27h 1 non pourvu

Le Comité Social Territorial sera saisi en 2024 pour les postes à supprimer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

### **7° DEL-2023-86 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande de rétrocession de concession dans le columbarium.

Elle propose au Conseil municipal de rembourser à la personne sa concession funéraire, acquise en 2020 pour une durée de 15 ans, au prorata du temps restant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la rétrocession de la concession funéraire
- **AUTORISE** le remboursement de la concession funéraire au prorata temporis soit 391€64.

### **8° GRANDEURS DES CAVURNES DANS LE NOUVEAU CIMETIERE**

Monsieur Didier LERIQUE, Adjoint au Maire en charge des travaux, présente les éléments recueillis auprès des fournisseurs et entreprises de travaux funéraires.

Les dimensions retenues pour les cavurnes sont ( en cm) 80 \*80 \*52 .

Les tarifs sont ceux indiqués dans la délibération du 18 octobre 2023.

Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

#### **9° DEL-2023-87 : CESSION DE MATERIEL**

Monsieur Didier LERIQUE, Adjoint au Maire en charge des travaux, indique que des outillages qui ne sont plus utilisés par les services techniques pourraient être cédés ( jardinières en métal).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de **DONNER** ces biens à une collectivité territoriale du territoire souhaitant les récupérer.

#### **10° DEL-2023-88 : PROJET D'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS**

Madame le Maire présente le projet déposé par la société SYSCOM concernant l'implantation d'un équipement de télécommunications pour les opérateurs BOUYGUES TELECOM et SFR sur la commune d'Orval. La société a transmis les indications sur les parcelles qui pourraient répondre aux critères et contraintes d'implantation, dont les parcelles communales ZH 76 et ZH 78. Si les études de faisabilité concernant la parcelle retenue sont positives, un bail de 12 ans reconductible pourrait être signé et une redevance annuelle de l'ordre de 1500 € pourrait être allouée à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 16 voix POUR et 1abstention ( Madame DUMONTET)**, **DECIDE** de donner un accord de principe afin que la société puisse réaliser les études de faisabilité du projet sur la parcelle ZH 76.

#### **11° DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS**

Ce point ne nécessite pas de délibération.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention DETR a été déposé sur la plate-forme pour instruction par les services préfectoraux. L'étude thermique transmise par l'architecte a été jointe, et le plan de financement n'intégrera pas de demande de subvention au titre de la DSIL(dotation au soutien de l'investissement local).

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire présente les modalités de mise en place de la prime « pouvoir d'achat » qui pourrait être accordée aux agents de la fonction publique selon le décret n°2023-1006 du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Une demande de saisine doit être transmise au Comité Social Territorial du centre de gestion du Cher, avant que le conseil municipal puisse délibérer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h55

Le secrétaire de séance

  
Jean-Marc LEMMET

Le Maire

  
Clarisse DULUC